

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances [RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 18 décembre 1989

Tarif soumis par «Winterthur» Société Suisse d'Assurances, Winterthur, pour l'assurance casco partielle pour les cyclomoteurs.

Décision du 18 avril 1990

Tarif soumis par la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse, Bâle, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermündigen.

1^{er} mai 1990

Office fédéral des assurances privées

33590

Errata

89.080 Rapport sur les mesures en matière de politique d'organisation du territoire: programme de réalisation

du 27 novembre 1989 (FF 1990 I 963)

II. Etablissement des bases pour l'aménagement du territoire et des plans de la Confédération pour l'accomplissement de tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire

2. Bases pour l'aménagement du territoire et plans de caractère sectoriel

Chiffre 2.06, lettre c) a la nouvelle teneur suivante:

Description (* = Tâche constituant un point fort, voir chapitre III)	Instance responsable / Collaboration	Période d'élaboration
* 2.06.1 Principes de la politique des transports	SET / OFT, OFR, CFF, OFAT, OFEFP	1990 - 1992
* 2.06.2 Conception du trafic dans les agglomérations	OFT, SET / CFF, OFR, OFAT, OFEFP	dépend de la révision en cours de la législation sur l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants
2.06.3 Bases pour les études d'opportunité: Concrétisation des exigences de la politique fédérale en matière de transports, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement relatives aux études d'opportunité pour les projets importants dans le domaine des transports	SET / OFAT, OFEFP	1992-1994

<p>2.06.4 Bases pour le traitement des transports dans les plans directeurs:</p> <p>Recommandations relatives à la manière de traiter les transports dans les plans directeurs cantonaux, notamment en vue de l'établissement des conceptions régionales des transports</p>	<p>OFAT / SET, OFT, OFR, PTT, CFF</p>	<p>1990 - 1992</p>
<p>2.06.5 Bases pour le traitement des installations de park and ride:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandations à l'intention des cantons et des communes concernant le traitement des installations de park and ride dans l'aménagement du territoire - Principes pour l'octroi de subventions à des installations de park and ride à proximité des gares 	<p>OFR, OFAT / SET, CFF, OFT</p>	<p>1993 - 1994</p>

Chiffre 2.13.2; lettre c) a la nouvelle teneur suivante:

Description (* = Tâche constituant un point fort, voir chapitre III)	Instance responsable / Collaboration	Période d'élaboration
<p>2.13.2 Bases pour la prise en considération de l'utilisation des forces hydrauliques dans l'aménagement du territoire:</p> <p>Recommandations relatives à la prise en considération de l'utilisation des forces hydrauliques dans les plans directeurs et d'affectation</p>	<p>OFEE / OFAT, OFEFP</p>	<p>1992 - 1994</p>

III. Mesures de caractère primordial (points forts)

Le chapitre III récapitule les mesures de caractère primordial (points forts du programme). Il s'agit de travaux d'ordre intersectoriel et interdépartemental ayant une importance particulière pour l'aménagement du territoire et de travaux devant être désignés comme conceptions et plans sectoriels par le Conseil fédéral en vertu de l'article 13 LAT. Les travaux suivants ont été désignés comme mesures primordiales:

- Les grandes lignes du développement souhaité de l'organisation du territoire (DFJP)
- Système de données relatives aux plans d'aménagement de la Confédération (DFJP)
- Conception de la protection du paysage en Suisse (DFI)
- Conception de la protection du sol (DFJP)
- Principes de la politique des transports (DFTCE)
- Conception du trafic dans les agglomérations (DFTCE)
- Conception des aéroports (DFTCE)
- Conception des lignes de transport d'énergie (DFTCE)
- Plan sectoriel des places d'armes, d'exercice et de tir (DMF)

Chiffre 2.06.1 nouveau:

Dép.	Mandat	Instance responsable / Collaboration	Période d'élaboration
DFTCE	<p>2.06.1 Principes de la politique des transports</p> <p>Concrétisation des conclusions du papier de discussion du Conseil fédéral sur la politique des transports, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaborer un cadre général permettant d'orienter les mesures et décisions en matière de politique des transports- Définir les priorités en considération des problèmes de l'environnement, de l'évolution des besoins de transports, des développements du marché intérieur européen et des initiatives populaires encore pendantes <p>Les tâches urgentes en matière de politique des transports concernent: RAIL et Bus 2000, Cargo 2000, achèvement du réseau des routes nationales, réalisation d'un corridor de transit ferroviaire pour les poids lourds d'une hauteur de 4 m, décision relative au tracé et à la réalisation de la nouvelle transversale alpine</p>	SET / OFT, OFR, CFF, OFAT, OFEFP	1990 - 1992

Chiffre 2.06.2 jusqu'ici chiffre 2.06.1

Annexe II

Liste des bases pour l'aménagement du territoire et des nouveaux plans d'aménagement à élaborer

-
- 2.05.2 Bases pour la rénovation de l'habitat
- 2.06.1 Principes de la politique des transports
- 2.06.2 Conception du trafic dans les agglomérations
- 2.06.3 Bases pour les études d'opportunité
- 2.06.4 Bases pour le traitement des transports dans les plans directeurs
- 2.06.5 Bases pour le traitement des installations de park and ride
- 2.08.1 Bases pour la coordination de la planification des CFF
-

19 avril 1990

Département fédéral de justice et police

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Mars 1990)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1990	Total 1989	Recettes 1990	
					en plus	en moins
Janvier	329 910	100 071	429 981	385 458	44 523	—
Février	302 975	158 038	461 013	421 273	39 740	—
Mars	370 347	123 441	493 788	499 915	—	6 127
1990						
Janv./mars	1 003 232	381 550	1 384 782	—	78 136	—
1989						
Janv./mars	942 552	364 095	—	1 306 646	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

S33590

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Adax SA, 2034 Peseux
ateliers rectifiage et reprise
8 ho
18 juin 1990 au 19 juin 1993 (renouvellement)
- Grandjean SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
usinage boîtes et étampage
8 ho
16 avril 1990 au 6 février 1993 (modification)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- S.I.C. Société industrielle du caoutchouc SA, 2114 Fleurier
diverses parties d'entreprise
20 ho
30 juillet 1990 au 31 juillet 1993 (renouvellement)
- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
diverses parties d'entreprise
42 ho, 20 f
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice
atelier de décolletage et reprises
23 ho, 39 f
21 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
département fourrage; séchage des excédents de pommes
de terre
9 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
produits réfrigérés et surgelés; pelage,
déshydratation, snacks
24 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Décolletage SA St-Maurice, 1890 Saint-Maurice
atelier de décolletage
6 ho
20 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

- Créations Aromatiques SA, 1897 Bouveret
fabrication produits chimiques, réactions et distillations
21 ho
6 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- FAE Production SA, 1723 Marly
atelier de fabrication des tuyaux en polyéthylène
12 ho
15 juillet 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Sofapain SA, 1134 Chigny
fabrication de pain et d'article de petite boulangerie et
pâtisserie
9 ho
30 avril 1990 au 4 mai 1991

Travail continu (art. 25 LT)

- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
encavage des pommes de terre
40 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Cisac SA, Fabrique de produits alimentaires, 2088 Cressier
département fourrage; séchage des excédents de pommes
de terre
12 ho
27 mai 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Services industriels de la commune de Lausanne,
Service de l'électricité, 1000 Lausanne 9
production et distribution d'énergie électrique
et de chaleur
12 ho
16 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- Zinguerie, Sablage Métallisation SA, 1950 Sion
atelier de zingage
10 ho
25 juin 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Firmenich SA, 1211 Genève
atelier pulvérisation arômes à Meyrin-Satigny
3 ho
5 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Société Coopérative MIGROS Neuchâtel, 2002 Neuchâtel
fabrication articles traiteurs viande fraîche: désossage,
découpage, préemballage
60 ho, 50 f
9 avril 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- BERNEY Fabrique de Machines-Outils SA, 1341 Les Bioux
atelier des machines CNC
4 ho, 4 f
12 mars 1990 au 16 mars 1991
- Sulzer Frères SA, 2720 Tramelan
atelier: perçage, fraisage et rectifiage
20 ho
5 mars 1990 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publi-

4
cation. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

ler mai 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Fédération suisse de la reliure et la Fédération Centro del bel Libro ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur pour restaurateurs de livres, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

1^{er} mai 1990

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:
Division de la formation professionnelle

33590

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations
foncières et constructions rurales

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune d'Epenes FR, aménagement de chemins d'accès de
ferme Les Ages-Le Revers, Prial-La Fenetta,
projet n° FR3100
- Commune de Valeyres-sous-Rances VD, reconstruction
d'assainissements, 5ème étape,
projet n° VD1228/5
- Commune de Fiaugères FR, fosse à purin le Gottau,
projet n° FR3367
- Commune de Fétigny FR, colonisation sur la Roche,
projet n° FR3225
- Commune de Château-d'Oex VD, rationalisation de bâtiment
aux Granges d'Oex,
projet n° VD2524
- Commune de St-Oyens VD, rationalisation de bâtiment,
le Cousson,
projet n° VD2429

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

1er mai 1990

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	17
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.05.1990
Date	
Data	
Seite	397-407
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 154

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.